

COMMUNE DE LA FRETTE

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER, Maire.

Date de convocation : 20 février 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Monique CHEVALLIER, Antoine DE CONCINI, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Michel MARMONIER, Catherine DECHENAUD, Denis PAILLET, Noël CARRIQUIRY, Bernard ESPITALLIER, Roland LEVET-TRAFIT

Absents excusés : Mireille AUDOUARD (pouvoir à Monique CHEVALLIER), Florence GLEBIOSKA (pouvoir à Chantal ARNAUD), Dorian SILLANS (pouvoir à Roland LEVET-TRAFIT)

Absent non excusé : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

Le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Josette BERNAUDON est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Délibération : Approbation du compte administratif 2019
 - 2) Délibération : Approbation du compte de gestion 2019
 - 3) Délibération : Affectation du résultat 2019
 - 4) Délibération : Vote du taux des taxes directes locales
 - 5) Délibération : Vote du budget primitif principal 2020
 - 6) Délibération : Vote du montant des subventions aux associations pour l'année 2020
 - 7) Délibération : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire du secteur de La Côte Saint André
 - 8) Délibération : Convention de servitudes avec Enedis
 - 9) Délibération : Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité des sites de moins de 36 kVa
 - 10) Questions diverses
-

1) Approbation du compte administratif 2019

DELIBERATION N° 01/2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif 2019 et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances de la commune au titre de l'année 2019.

Les opérations font ressortir le résultat suivant :

LIBELLES	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	468 081.43 €
Recettes	726 955.74 €
Excédent antérieur (002)	+ 345 824.26 €
Excédent	+ 604 698.57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	706 111.09 €
Recettes	467 522.00 €
Déficit antérieur (001)	- 28 869.09 €
Déficit	- 267 458.18 €
Restes à Réaliser dépenses (à reporter sur N+1)	446 275.15 €
Restes à Réaliser recettes (à reporter sur N+1)	126 651.00 €
RESULTAT GLOBAL	+ 337 240.39 €

Considérant que le compte administratif a été étudié en commission des finances,

Considérant que Madame **Monique CHEVALLIER, Maire**, s'est retirée de la salle,

Madame **Josette BERNAUDON, Première Adjointe**, soumet à l'assemblée le vote du compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré,

Vu le compte de gestion du Trésorier,

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre :

Approuve le compte administratif 2019.

2) Approbation du compte de gestion 2019

DELIBERATION N° 02/2020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ainsi, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer des états de situation de l'exercice dressés par le Trésorier Municipal.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affectée à investissement crédit au cte 1068 exercice 2017	Résultat de l'exercice sans excédent ni déficit reporté	Résultat de clôture= résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser en dépenses	Restes à réaliser en recettes	Prélèvement à faire sur excédent de fonction. =crédit du cte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant N+1
investissement	-28 869,09	43 189,09	-238 589,09	-267 458,18	446 275,15	126 651,00	587 082,25	
fonctionnement	+345 824,26		+258 874,31	+604 698,57				17 616,32

APPROUVE le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier – Centre des Finances Publiques de St Etienne de St Geoirs.

3) Affectation du résultat 2019

DELIBERATION N° 03/2020 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, arrête les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : déficit d'investissement reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 28 869.09 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : + 345 824.26 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : - 238 589.09 €
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de : + 258 874.31 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
en dépenses pour un montant de : 446 275.15 €
en recettes pour un montant de : 126 651.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 587 082.25 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 587 082.25 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 17 616.32 €

4) Vote du taux des taxes directes locales

DELIBERATION N° 04/2020 – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget.

Elle rappelle également qu'au terme de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019.

Ainsi l'assemblée délibérante ne doit pas modifier le taux de la taxe d'habitation ; elle doit seulement voter le taux des taxes foncières.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas modifier pour 2020 le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties.

Par conséquent, les taux de fiscalité directe locale 2020 sur la commune seront les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) : **9,02 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) **19,58 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) **54,84 %**

5) Vote du budget primitif principal 2020

DELIBERATION N° 05/2020 – BUDGET PRINCIPAL 2020

Madame le Maire rappelle que le budget communal a été préparé en commission des finances, et soumet à l'assemblée les propositions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	
011-Charges à caractère général	224 800.00 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	243 500.00 €
023-Virement à la section d'investissement	171 692.32 €
65-Autres charges de gestion courante	80 140.00 €
66-Charges Financières	14 500.00 €
042-Amortissements	1 300.00 €
TOTAL	735 932.32 €
Recettes :	
002-Résultat d'exploitation reporté	17 616.32 €
013-Atténuation de charges	12 000.00 €
70-Vente de produits et prestations de services	45 535.00 €
73-Impôts et taxes	385 548.00 €
74-Dotations et participations	253 732.00 €
75-Autres produits de gestion courante	20 000.00 €
76-Produits financiers	1.00 €
77-Produits exceptionnels	1 500.00 €
TOTAL	735 932.32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	
001-Solde d'exécution d'investissement reporté	267 458.18 €

10-Taxe d'Aménagement	1 000.00 €
16-Remboursement capital de la dette et cautionnements	83 922.00 €
20-Frais d'études – droits et concessions	3 200.00 €
204-Subventions d'équipement versées aux autres groupements – bâtiments et installations et restes à réaliser	100 334.70 €
21- Immobilisations corporelles et restes à réaliser	972 168.69 €
TOTAL	1 428 083.57 €
Recettes :	
1068-Affectation du résultat	587 082.25 €
021-Virement de la section de fonctionnement	171 692.32 €
10222-FCTVA	14 800.00 €
10226-Taxe d'Aménagement	10 000.00 €
13-Subventions Etat-Département-Région	336 209.00 €
16-Emprunts et cautionnements	307 000.00 €
040-Amortissements	1 300.00 €
TOTAL	1 428 083.57 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal par 12 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, APPROUVE** le budget primitif 2020 tel que prévu ci-dessus.

6) Répartition des subventions 2020

DELIBERATION N° 06/2020 – REPARTITION DES SUBVENTIONS 2020

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que l'établissement du budget principal 2020, fait ressortir au chapitre 65- article 6574- des crédits destinés aux subventions allouées aux associations locales.

Madame Le Maire demande donc de répartir aux associations le montant de **sept mille euros (7 000 €)** inscrits au budget.

Après délibération, par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, le conseil municipal répartit ainsi qu'il suit les sommes à verser aux associations locales au titre des subventions :

- ADMR	500 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles	200 €
- Coopérative Scolaire	600 €
- Frett'Teenagers	150 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Inter Centres	100 €
- OGEC	3 140 €
- Sou des Ecoles	1 000 €
- Divers	1 310 €
	<hr/>
TOTAL	7 000 €

7) Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire du secteur de La Côte St André

DELIBERATION N° 07/2020 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA COTE ST ANDRE

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Médico-Scolaire du secteur de La Côte St André, assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré de son secteur.

Madame Le Maire rappelle également que les charges de fonctionnement du centre médico-scolaire entrent dans le cadre des dépenses obligatoires des communes.

La convention de trois ans, signée en septembre 2016, est arrivée à échéance ; il y a donc lieu de la renouveler.

La participation aux charges de fonctionnement du centre médico-scolaire est calculée sur une base forfaitaire fixée à un euro (**1 €**) **par élève** de l'enseignement du premier degré du secteur public et du secteur privé, scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention et 14 voix pour,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de partenariat pour la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire du secteur de LA CÔTE ST ANDRÉ.

8) Renforcement électrique demandé par ENEDIS

DELIBERATION N° 08/2020 – RENFORCEMENT ELECTRIQUE DEMANDE PAR ENEDIS

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'ENEDIS – l'électricité en réseau- projette d'effectuer des travaux de renforcement de réseau sur le territoire de la commune.

Il s'agit là de réaliser un bouclage entre les « postes sources » BURCIN-LA CÔTE ST ANDRÉ.

La réunion tenue le 16 décembre 2019 en mairie de La Frette avec les responsables d'ENEDIS, deux élus de la commune limitrophe, BEVENAIS, et des élus de LA FRETTE, a permis de définir les objectifs, les caractéristiques des ouvrages ainsi que leur implantation.

Madame Le Maire fait part à l'assemblée qu'ENEDIS a transmis en mairie les éléments suivants nécessaires à la commune pour délibérer en connaissance de cause.

- Objectifs : renforcement HTA société RYB implantée sur le territoire de Bièvre Isère Communauté ;
- Caractéristiques : ligne électrique souterraine 20 000 volts à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 4 236 mètres ;
- Implantation des ouvrages : Chemin de Pollardière, Chemin de La Malterre, Chemin de La Frioule, CR53 de Bressieux au Grand-Lemps, ancien chemin de Bressieux au Grand-Lemps.

Avant la concrétisation de ces travaux, une convention de servitudes est indispensable.

Après étude du dossier, le conseil municipal par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour :

AUTORISE Madame Le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitudes détaillée mentionnant les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités, la responsabilité de chaque partie, les litiges éventuels à traiter, l'entrée en vigueur et les formalités.

9) Retrait du groupement pour la fourniture d'électricité des sites de moins de 36kVa

DELIBERATION N° 09/2020 – RETRAIT DU GROUPEMENT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES SITES DE – 36kVa

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019, pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;
- D'attester du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel ;
- De sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites ;
- De prendre acte du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

10) Questions diverses

La séance est levée à 22 h 30.